



# **Lignes directrices sur le financement de projets de recherche à grande échelle en génomique**

**Mai 2010**



**Genome**Canada

## Table des matières

1	OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA .....	3
2	FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE À GRANDE ÉCHELLE EN GÉNOMIQUE .....	4
3	LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES.....	4
3.1	Admissibilité des chercheurs .....	4
3.2	Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE <sup>3</sup> LS) .....	5
3.3	Avantages pour le Canada .....	6
3.4	Besoins de services technologiques d'autres sources .....	7
3.5	Traitement des données et des ressources .....	7
3.5.1	Gestion des données et des ressources .....	7
3.5.2	Analyse des données .....	7
3.5.3	Partage des données et des ressources.....	8
3.6	Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada .....	8
4	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION .....	9
4.1	Inscription .....	9
4.2	Demande préliminaire .....	9
	Processus d'évaluation de la demande complète.....	10
5	GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS .....	11
5.1	Gestionnaires de projet .....	11
5.2	Comités scientifiques consultatifs.....	11
6	Évaluation provisoire .....	11
7	FINANCEMENT.....	12
7.1	Frais admissibles.....	12
7.2	Cofinancement .....	14
7.2.1	Cofinancement admissible .....	14
7.2.2	Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement.....	15
8	ADMINISTRATION.....	18
8.1	État de préparation du projet.....	18
8.2	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada .....	18
8.3	Gestion des fonds.....	20
8.4	Reddition des comptes et établissement des rapports .....	21
8.5	Rapports définitifs.....	21
	ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	22
	Critères généraux d'admissibilité .....	22
	Critères d'évaluation .....	22
A.	Critères scientifiques .....	22
B.	Avantages pour le Canada .....	24
C.	Critères de gestion .....	25
D.	Critères financiers.....	26

## 1 OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA

Génome Canada a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale dans le domaine de la recherche en génomique au profit des Canadiennes et des Canadiens. La Société s'est engagée à rendre le Canada plus présent parmi les chefs de file du monde de la recherche en génomique<sup>1</sup> dans les domaines clés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches et du développement des technologies. Elle est également résolue à jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE<sup>3</sup>LS) et des répercussions possibles connexes, et à communiquer avec les Canadiens sur ces aspects et d'autres questions connexes.

Génome Canada exécutera son mandat en réalisant les cinq objectifs nationaux suivants :

- i. élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale concertée de recherche en recherche qui permettra au Canada de devenir un chef de file mondial dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie et des pêches;
- ii. mettre à la disposition des chercheurs une technologie de pointe dans tous les domaines liés à la génomique, par l'entremise des centres de génomique régionaux au Canada, actuellement au nombre de six, soit un en Colombie-Britannique, un en Alberta, un dans les Prairies, un en Ontario, un au Québec et un dans la région de l'Atlantique;
- iii. appuyer les projets à grande échelle en génomique et en protéomique d'importance stratégique pour le Canada, en rassemblant l'industrie, les gouvernements, les universités, les hôpitaux de recherche et le public;
- iv. se faire chef de file pour ce qui est la génomique et des enjeux éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux (GE<sup>3</sup>LS), et faire connaître au public canadien les risques relatifs, les avantages et les réussites de la génomique;
- v. encourager les investissements d'autres intervenants dans la recherche en génomique.

---

<sup>1</sup> Dans les présentes, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes par les protéines. Aux fins de la description du mandat de Génome Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la protéomique, de la métabolomique, de la transcriptomique, de la métagénomique et de la bioinformatique.

## **2 FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE À GRANDE ÉCHELLE EN GÉNOMIQUE**

Génome Canada finance et gère des projets de recherche à grande échelle axés sur les percées dans ses cinq secteurs stratégiques (agriculture, environnement, santé, pêche et foresterie). Son processus d'évaluation par des pairs internationaux, chargés d'évaluer l'excellence scientifique et les avantages pour le Canada, de même que sa vérification diligente des capacités de gestion et des capacités financières garantit que le financement n'est accordé qu'à des projets du plus haut calibre, selon les normes internationales d'excellence. Les projets doivent être d'une ampleur et d'une portée telles qu'ils ne peuvent être financés facilement à des niveaux concurrentiels à l'échelle internationale par d'autres mécanismes au Canada. Pour favoriser les progrès de la génomique au Canada et maximiser son efficacité, Génome Canada encourage les collaborations en recherche au pays et à l'échelle internationale.

Six centres de génomique appuient la recherche en génomique dans diverses régions canadiennes. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès aux centres d'innovation de science et de technologie et à d'autres fournisseurs de services, aident les auteurs de projets à les élaborer et à les gérer et en collaboration avec les candidats, ont la responsabilité d'obtenir le cofinancement nécessaire. Les candidats admissibles doivent présenter les propositions et les documents justificatifs à Génome Canada par l'entremise d'un centre de génomique. Il incombe à ces derniers de choisir les projets qui seront soumis à Génome Canada. Une fois les projets approuvés, les centres de génomique ont la responsabilité de veiller à leur gestion efficace et à leur surveillance.

## **3 LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**

### **3.1 Admissibilité des chercheurs**

Les fonds de Génome Canada peuvent être versés à des chercheurs et à des chercheurs-boursiers affiliés aux établissements et organismes suivants :

- établissements canadiens d'enseignement postsecondaire et leurs institutions affiliées, dont les hôpitaux et les instituts de recherche;
- ministères ou organismes canadiens qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral et organismes sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou philanthropiques) qui possèdent un mandat explicite de recherche ou d'application des connaissances.

Les équipes de recherche peuvent compter comme cocandidats des chercheurs internationaux, du secteur privé (organismes à but lucratif) ou de laboratoires fédéraux. Le financement de Génome Canada est toutefois restreint aux travaux effectués dans les établissements admissibles de Génome Canada; autrement dit, Génome Canada n'appuiera pas la recherche effectuée à l'extérieur du Canada, dans des organismes à but lucratif ou dans des laboratoires fédéraux sauf si les coûts engagés sont fondés sur une entente ou un contrat raisonnable d'honoraires à l'acte.

### 3.1.1 Catégories de participants

#### Directeur de projet

Un directeur de projet doit être précisé pour chaque projet. Le directeur d'un projet financé par Génome Canada doit donner l'orientation intellectuelle à la recherche proposée et il assume la responsabilité administrative et financière des fonds qui seront versés à son établissement.

Pour les demandes dans lesquelles la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche est partagée plus ou moins également entre deux personnes ou plus, le projet peut également avoir un codirecteur de projet.

Même si les chercheurs des laboratoires fédéraux, du secteur privé ou de l'extérieur du Canada peuvent partager la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche proposée, ils ne peuvent assumer la responsabilité administrative et financière des fonds et pour cette raison, ne peuvent être les seuls directeurs d'un projet financé par Génome Canada. Ils peuvent cependant être codirecteurs.

#### Cocandidat

Un cocandidat est un chercheur qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cocandidats seront de même responsables des fonds versés à leurs établissements.

#### Collaborateur

Un collaborateur est une personne qui participe à l'exécution quotidienne du projet, mais dont le rôle est d'offrir un service précis (p. ex. l'accès à de l'équipement, la fourniture de réactifs spécifiques, la formation sur une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à une population de patients).

## 3.2 Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE<sup>3</sup>LS)

Tous les candidats doivent préciser les principaux aspects éthiques, économiques, environnementaux, légaux et/ou sociaux (GE<sup>3</sup>LS) de la recherche en génomique proposée et les traiter. *Tous* les aspects GE<sup>3</sup>LS – éthiques, économiques, environnementaux, légaux et sociaux – *ne* seront *pas* nécessairement pertinents dans chaque proposition, mais les aspects clés pertinents par rapport aux objectifs et/ou aux résultats attendus du projet proposé doivent être précisés et abordés<sup>2</sup>.

Le directeur de projet doit s'associer à un ou à plusieurs cocandidats qui possèdent des compétences spécialisées pertinentes dans des disciplines<sup>3</sup> liées à GE<sup>3</sup>LS et à sa proposition<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Les résumés des projets GE<sup>3</sup>LS intégrés déjà financés sont présentés en ligne à <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/recherche/>. Se reporter également à la question n° 12 des **Questions et réponses**, soit « Avez-vous quelques exemples de projets de recherche GE<sup>3</sup>LS intégrés financés par Génome Canada? » à <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/faq/>. D'autres exemples de projets de recherche GE<sup>3</sup>LS intégrés sont aussi présentés dans le 2<sup>e</sup> numéro d'*Impact*, le bulletin électronique de Génome Canada sur la recherche GE<sup>3</sup>LS au Canada, voir <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/bulletins/automne-2009/articles-fond.aspx>.

<sup>3</sup> Sont compris, mais sans s'y limiter, les sciences sociales, le droit, la philosophie, la théologie, la bioéthique, l'éthique des affaires, le commerce, l'économie, la gestion environnementale et les sciences de la conservation, le bien-être des animaux, l'anthropologie, les communications, les sciences politiques, la politique publique ou l'évaluation des technologies.

Le directeur de projet peut consulter le personnel des programmes GE<sup>3</sup>LS des centres de génomique régionaux<sup>4</sup> ou la **base de données CANADAGE<sup>3</sup>LS** pour cibler des chercheurs GE<sup>3</sup>LS qui pourraient participer à titre de cocandidats.

En tant que membres d'une équipe bien intégrée, les cocandidats GE<sup>3</sup>LS doivent participer activement aux premiers stades de l'élaboration du projet pour prévoir les aspects GE<sup>3</sup>LS pertinents et faire des commentaires stratégiques au cours de la conception de la recherche et du processus afférent de planification budgétaire. Ces cocandidats doivent continuer de participer tout au long du projet et faire partie intégrante de l'équipe de recherche afin d'éclairer la réalisation courante du projet et d'examiner les répercussions et les possibilités GE<sup>3</sup>LS pertinentes.

Les cocandidats GE<sup>3</sup>LS doivent élaborer un plan de recherche érudit, conforme aux étapes proposées du projet global de génomique et complémentaire. Le plan de recherche GE<sup>3</sup>LS doit prévoir une recherche systématique conçue pour faire progresser les connaissances qui pourront être généralisées dans les domaines universitaires pertinents et qui peuvent s'appliquer au projet de génomique proposé, de même qu'à tout autre projet ou demande semblable.

Les cocandidats GE<sup>3</sup>LS sont encouragés à coordonner, dans toute la mesure du possible, leurs travaux avec ceux d'autres chercheurs GE<sup>3</sup>LS qui étudient des questions analogues dans d'autres projets financés par Génome Canada afin de maximiser les possibilités de synergie et de réduire au minimum un éventuel dédoublement des efforts.

En plus des exigences qui précèdent, on pourra rechercher des compétences spécialisées en GE<sup>3</sup>LS, au besoin, par des collaborations avec d'autres ou une participation appropriée à la structure de gouvernance proposée pour le projet (par exemple, participation de spécialistes GE<sup>3</sup>LS aux comités scientifiques consultatifs).

### **3.3 Avantages pour le Canada**

Toutes les demandes doivent décrire, documents justificatifs à l'appui, les avantages possibles pour le Canada qui se concrétiseront ou qui seront amorcés avant la fin du projet. Les avantages économiques possibles pourraient comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : a) la création d'emplois et la croissance économique au Canada, b) la mise au point d'un produit ou d'un service ou c) la création de propriété intellectuelle (p. ex. le dépôt d'un brevet) menant à d'éventuels permis et/ou à de nouvelles sociétés de démarrage. Il pourrait également en découler d'autres avantages : d) des répercussions sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement, e) la production et l'application de connaissances ou f) la création de nouvelles politiques et pratiques exemplaires. Les candidats doivent joindre un plan dans lequel ils expliquent comment ils transféreront, diffuseront, utiliseront et/ou appliqueront les résultats possibles de la recherche pour en concrétiser les avantages. Des personnes aux compétences spécialisées pertinentes pour élaborer et mettre en œuvre le plan de réalisation des avantages économiques et/ou sociaux de la recherche doivent faire partie de l'équipe de projet et du comité scientifique consultatif. À titre d'exemple, ces personnes

---

<sup>4</sup> Voir les coordonnées des personnes-ressources GE<sup>3</sup>LS de chacun des centres de génomique régionaux : <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/contact.aspx>.

pourraient être des utilisateurs finaux de la recherche, des entrepreneurs, des investisseurs en capital de risque, des économistes, des analystes de marché, des experts en transfert de la technologie, des conseillers juridiques, des administrateurs de la santé publique, des experts en politique et des sociologues.

S'il y a lieu, par exemple, lorsque de nouveaux produits et/ou services seront élaborés, les candidats doivent décrire un processus clair de commercialisation qui comprend la gestion et la possession de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et le partage des avantages. Les coûts admissibles comprennent ceux qui ont trait à l'élaboration du plan de réalisation des avantages pour le Canada, mais les coûts liés à la commercialisation subséquente ne sont pas admissibles (p. ex. la mise au point, l'essai et la commercialisation d'un produit – se reporter à la section sur les Coûts admissibles pour de plus amples détails).

### **3.4 Besoins de services technologies d'autres sources**

Les demandes de financement d'un projet à grande échelle doivent comprendre une description détaillée de tous les services technologiques nécessaires qui seront assurés par d'autres sources. L'équipe de projet a l'obligation de comprendre et de décrire les aspects scientifiques qui seront confiés à des tiers, y compris les travaux effectués dans les centres d'innovation de science et de technologie financés par Génome Canada (CI-S et T). Les directeurs de projets à grande échelle doivent travailler en collaboration avec leur centre de génomique pour déterminer les technologies dont ils auront besoin dans leur projet de recherche proposé et décider des meilleurs moyens à prendre pour répondre à ces besoins. Les candidats doivent décrire dans leur proposition de rechercher la demande de services de tous les fournisseurs et la détailler dans la section *Services obtenus auprès d'autres sources* du formulaire budgétaire. La demande doit être accompagnée de lettres des fournisseurs de services, d'une description du ou des services à fournir, des coûts unitaires, du nombre d'unités nécessaires, des besoins en personnel, des besoins en analyse de données et d'autres détails pertinents. Les CI-S et T financés par Génome Canada ont été créés pour fournir les technologies et les compétences spécialisées dont ont besoin les projets et pour éviter le dédoublement des efforts au pays.

Les directeurs de projet peuvent recourir aux CI-S et T financés par Génome Canada ou à d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte, canadiens ou étrangers. Les directeurs de projet doivent justifier le choix de ces fournisseurs et, dans le cas des fournisseurs de services situés à l'étranger, les raisons pour lesquelles un CI-S et T financé par Génome Canada n'est pas retenu. Pour de plus amples renseignements sur les CI-S et T financés par Génome Canada, consultez <http://www.genomecanada.ca/en/portfolio/technology.aspx>.

### **3.5 Traitement des données et des ressources**

#### **3.5.1 Gestion des données et des ressources**

Les demandes doivent comprendre des politiques et des plans clairement définis concernant la gestion des données et des ressources produites par le projet.

#### **3.5.2 Analyse des données**

Les demandes doivent présenter un plan clair d'analyse des données. Ce plan doit

comprendre : i) un diagramme indiquant le flux de données pour l'information produite par toutes les composantes de projet; ii) une description de ce flux de données; iii) une description des stratégies d'analyse informatique des données; iv) un plan de conservation à long terme (archivage) des résultats d'analyse et, le cas échéant, des données brutes; et v) une description des besoins en personnel qui se chargera de l'analyse des données.

### **3.5.3 Partage des données et des ressources**

Tous les projets financés par Génome Canada doivent se conformer à la [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) de Génome Canada qui s'attend à ce que les chercheurs partagent le plus rapidement possible les données et les ressources. Lorsque le projet a pour but de produire des données ou des ressources pour l'ensemble de la communauté scientifique, il doit se conformer aux principes de la diffusion des données et de la mise en commun des ressources d'un « projet de ressources communautaires » qui s'entend d'un « projet de recherche spécialement conçu et mis en œuvre pour créer un ensemble de données, des réactifs ou d'autre matériel qui seront d'abord et avant tout des ressources pour la communauté scientifique en général ». Génome Canada doit approuver le plan de diffusion des données et de partage des ressources d'un projet et ce dernier doit demeurer conforme aux normes reconnues à l'échelle internationale.

### **3.5.4 Propriété intellectuelle**

La possession de la propriété intellectuelle créée ou acquise dans le cadre des projets auxquels Génome Canada participe directement ou indirectement doit être conforme à la politique interne sur la propriété intellectuelle de chaque participant (p. ex. ministères ou sociétés d'État fédéraux ou provinciaux, entreprises du secteur privé, universités, hôpitaux de recherche et tout autre participant) de même qu'aux lois provinciales et/ou fédérales, s'il y a lieu (se reporter à la section 1 de la **Politique sur la propriété intellectuelle** de Génome Canada.) Les candidats doivent également communiquer avec leur centre de génomique pour obtenir plus de renseignements sur ses lignes directrices particulières en matière de propriété intellectuelle.

### **3.5.5 Accès aux publications de recherche**

Les publications de recherche constituent d'importants résultats de la recherche financée par Génome Canada et l'accès en ligne gratuit à ces publications est primordial. Génome Canada recommande que les publications revues par un comité de lecture qui ont reçu l'aide directe en tout ou en partie de Génome Canada soient rendues accessibles gratuitement en ligne dans un dépôt central ou institutionnel, dès que possible, et au plus tard six mois après la date de publication. Génome Canada encourage les chercheurs qu'elle finance à publier chaque fois ce qui convient le mieux dans leur travail. Vous trouverez des recommandations spécifiques dans la Politique sur l'accès aux publications de recherche de Génome Canada.

## **3.6 Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada**

Les directeurs des projets doivent s'engager à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et du centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds pertinents dans les publications de recherche et toutes les communications, y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles que les séminaires et les sites Web doivent

présenter le logo de Génome Canada conformément au [Guide d'utilisation de la marque](#) de Génome Canada.

## 4 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

Les candidats admissibles doivent présenter leur demande par l'entremise d'un centre de génomique à toutes les étapes et il incombe à ce dernier de déterminer quels projets seront soumis à Génome Canada.

Le processus de candidature comprend trois étapes : l'inscription, la demande préliminaire et la demande complète – et les formulaires pertinents de demande doivent être utilisés sans modification du formatage à chaque étape.

Les exigences de candidature peuvent varier par rapport aux lignes directrices générales décrites ci-dessous, selon le thème du concours (se reporter à l'appel de propositions et aux formulaires de demande pour connaître les exigences spécifiques d'un concours en particulier).

Il appartient au centre de génomique d'évaluer l'admissibilité de chaque inscription, demande préliminaire et demande complète avant de les soumettre à Génome Canada. Les décisions définitives concernant l'admissibilité sera alors prise par Génome Canada. Dans le cas d'un concours ciblé, la pertinence par rapport au domaine ciblé sera également évaluée. Le centre de génomique doit veiller à ce que chaque proposition réponde aux critères d'évaluation de Génome Canada décrits à l'annexe A.

### 4.1 Inscription

Un bref formulaire d'**inscription** donnera à Génome Canada une idée préalable des éléments suivants : qui présente une candidature, que prévoient faire les chercheurs, les domaines de recherche, les budgets approximatifs, la pertinence par rapport aux domaines ciblés et les évaluateurs proposés. Cette façon de procéder permettra de déterminer l'admissibilité et facilitera la sélection rapide des évaluateurs pour le processus d'évaluation par des pairs. Les candidats seront invités à proposer les noms d'éventuels évaluateurs qui ne résident ou ne travaillent pas actuellement au Canada et avec qui les candidats n'ont aucun conflit d'intérêt. Seuls les candidats qui présentent une inscription jugée admissible pourront présenter une demande préliminaire. Les renseignements des inscriptions jugées admissibles (c'est-à-dire le nom du(des) directeur(s) de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour déterminer plus facilement les domaines dans lesquels une synergie est possible entre des demandes provenant des diverses régions canadiennes afin que les candidats envisagent de s'associer à d'autres chercheurs dans un projet commun. Les équipes de projet et les candidats au Concours sur les centres d'innovation de science et de technologie pourront également échanger l'information nécessaire.

### 4.2 Demande préliminaire

Pour la **demande préliminaire**, les candidats devront présenter, par l'entremise d'un centre de génomique, une courte description de la recherche proposée, dont le plan de la recherche

GE<sup>3</sup>LS intégrée. Il faudra également inclure de brèves sections sur les avantages pour le Canada, la gestion et les aspects financiers (budget et cofinancement proposé). Les demandes doivent respecter les critères d'évaluation établis pour le concours.

### **Processus d'évaluation des demandes préliminaires**

Des personnes possédant les compétences spécialisées pertinentes évalueront la demande préliminaire et axeront leur évaluation sur la qualité du plan de recherche et le potentiel d'avantages pour le Canada; ils tiendront également compte du plan de gestion et des aspects financiers (se reporter aux critères d'évaluation présentés à l'annexe A). Le comité d'évaluation recommandera les projets jugés concurrentiels et seules les propositions les plus concurrentielles passeront à l'étape suivante des demandes complètes. Les demandes feront de nouveau l'objet d'une vérification de leur admissibilité et, au besoin, de leur pertinence par rapport aux domaines ciblés. Les renseignements des demandes préliminaires approuvées (c'est-à-dire le nom du(des) directeur(s) de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour faciliter encore l'échange de l'information nécessaire entre les équipes de projet et les candidats au Concours sur les centres d'innovation de science et de technologie.

### **4.3 Demande complète**

Les candidats qui auront franchi l'étape de la demande préliminaire devront présenter une demande complète. Les demandes doivent être présentées par l'entremise d'un des centres de génomique régionaux qui les examinent avant leur présentation à Génome Canada. Les demandes doivent respecter les critères d'évaluation établis pour le concours et être présentées sur les formulaires pertinents de demande et de budget. On effectuera une dernière vérification de l'admissibilité et, au besoin, de la pertinence par rapport aux domaines ciblés.

### **Processus d'évaluation de la demande complète**

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs de Génome Canada, les propositions sont évaluées en fonction des critères scientifiques, des avantages pour le Canada, des critères administratifs (gestion) et financiers, décrits à l'annexe A. Lorsque les demandes sont soumises pour un concours ciblé, on tiendra également compte de la pertinence. Les propositions doivent faire la preuve de leur excellence générale pour obtenir un financement.

Pour tous les concours, Génome Canada constituera un comité multidisciplinaire, le Comité d'évaluation international (CEI), composé d'experts possédant des compétences spécialisées dans l'évaluation des aspects scientifiques, administratifs (gestion), financiers de même que des avantages pour le Canada pour évaluer les demandes. Les experts scientifiques posséderont également des compétences spécialisées en GE<sup>3</sup>LS et dans les cinq secteurs privilégiés par Génome Canada (agriculture, environnement, pêches, foresterie et santé humaine), au besoin. Les personnes qui évalueront les avantages pour le Canada comprendront, s'il y a lieu, des Canadiens. Le comité évalue tous les aspects d'une demande, en tenant compte des critères d'évaluation présentés à l'annexe A. On pourra demander des rapports écrits à des pairs évaluateurs externes pour aider le comité et obtenir des compétences spécialisées additionnelles. Le CEI rencontre ensuite en entrevue individuelle les représentants de chaque projet.

Si Génome Canada reçoit un grand nombre de demandes complètes, elle pourra recourir à un processus de simplification pour l'aider à réduire le nombre de demandes avant la rencontre individuelle des candidats et du comité d'évaluation. Ce processus comprend une évaluation approfondie du plan de recherche complet de chaque demande; toutefois, seules les demandes jugées du plus grand mérite demeureront dans le processus d'évaluation et leurs responsables seront invités à une rencontre individuelle.

Le comité d'évaluation fait des recommandations et donne des avis à Génome Canada sur tous les aspects des demandes, y compris les budgets proposés. Le conseil d'administration prend les décisions définitives de financement. Seules les propositions qui démontreront le degré le plus élevé d'excellence générale seront financées. Par la suite, les chercheurs obtiennent une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande et la décision du conseil d'administration dans un avis de décision. Tous les projets approuvés sont soumis à un processus de présentation de rapport d'avancement des travaux pour s'assurer que toutes les conditions applicables sont respectées avant le versement des fonds.

***Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par l'entremise des centres de génomique.***

## **5 GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS**

### **5.1 Gestionnaires de projet**

Tous les projets approuvés doivent compter un gestionnaire de projet attiré. Ce dernier coordonne les exigences de nature administrative et d'établissement des rapports, ainsi que le soutien du volet scientifique du projet.

### **5.2 Comités scientifiques consultatifs**

Tous les projets à grande échelle approuvés doivent se doter d'un comité scientifique consultatif (CSC) qui donne des conseils et l'orientation à l'équipe de recherche pour que le projet atteigne les objectifs fixés et franchisse les étapes prévues. Les membres du CSC doivent être complètement indépendants du projet, sans aucun conflit d'intérêts réel ou apparent, et être des experts qui prêteront main-forte aux membres de l'équipe du projet pour maximiser l'issue fructueuse de ce dernier.

Les directeurs de projet n'ont pas à présenter les détails du plan de mise en œuvre du CSC et de sa composition au moment de la demande, mais le CSC doit être approuvé par Génome Canada avant le versement des fonds au projet et son mandat doit être conforme au [mandat des comités scientifiques consultatifs](#) par Génome Canada.

## **6 Évaluation provisoire**

Génome Canada procédera à une évaluation provisoire de chacun des projets approuvés dans les deux ans environ qui suivront l'avis de décision. L'évaluation provisoire détermine

l'état d'avancement de la recherche (respect des étapes, points de décision clés, produits à livrer, etc.), y compris les aspects GE<sup>3</sup>LS, le plan de mise en œuvre pour le reste du projet, les changements dans l'orientation de la recherche (faits ou proposés), les progrès réalisés en ce qui concerne les avantages pour le Canada, ainsi que les aspects financiers et administratifs du projet. Les résultats de l'évaluation provisoire détermineront si le financement doit être maintenu, réduit ou annulé.

Les directeurs de projet doivent présenter un rapport d'avancement des travaux, y compris les dépenses à ce jour et leurs prévisions, par l'entremise de leur centre de génomique. Un comité d'évaluation des progrès réalisés (CEP), composé de personnes possédant les compétences spécialisées pertinentes, évalueront le rapport d'avancement des travaux. Le CEP fournit une évaluation détaillée des progrès de chaque projet et une rétroaction et des conseils au directeur de projet, au centre de génomique et à Génome Canada. En général, dans le cadre de l'évaluation provisoire, le CEP rencontre individuellement les représentants du projet. L'évaluation tient compte du délai dans lequel s'effectuent les travaux et donne l'occasion de conseiller des méthodes de rechange pour renforcer le projet. Il n'y aura pas d'examen de demandes de fonds additionnels au moment de l'évaluation provisoire. Les résultats de l'évaluation sont ensuite soumis au conseil d'administration de Génome Canada qui rendra une décision définitive sur la poursuite du financement du projet.

## 7 FINANCEMENT

**Génome Canada financera jusqu'à concurrence de 50 % des frais admissibles approuvés d'activités de recherche nouvelles qui feront partie intégrante du projet approuvé. Les centres de génomique, en collaboration avec les candidats, doivent obtenir les 50 % restants du financement auprès d'autres sources.**

### 7.1 Frais admissibles

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables d'éléments qui ont directement trait aux objectifs du projet approuvé par Génome Canada. Les budgets **NE** doivent **PAS** indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande du financement n'ait visé précisément le projet de Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité, par exemple le moment de la demande de financement. Les dépenses financées par Génome Canada doivent être engagées après l'avis de décision pour faire partie des frais admissibles. Toutefois, les dépenses couvertes par le cofinancement admissible et engagées jusqu'à six (6) mois avant l'avis de décision peuvent être considérées comme des frais admissibles.

Les frais admissibles peuvent comprendre les frais suivants :

- i. Salaires :
  - les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (veuillez noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **NE** font **PAS** partie des frais admissibles);
  - Génome Canada acceptera les taux des avantages imposés par l'établissement hôte. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 %, il faudra

- fournir des documents justificatifs (par exemple une lettre du service des ressources humaines de l'établissement);
- le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignement ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre;
  - le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte;
  - pour les augmentations de l'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faudra fournir des documents justificatifs.
- ii. Les frais d'exploitation.
  - iii. Les frais relatifs à l'entretien général des infrastructures de recherche (se reporter à la définition ci-dessous), servant au projet proposé.
  - iv. Le soutien de la recherche sur les aspects GE<sup>3</sup>LS du projet.
  - v. Les frais liés à l'élaboration du plan de réalisation des avantages pour le Canada, y compris les frais d'inscription et de dépôt des brevets et les frais connexes de la mise au point des produits et de la technologie jusqu'à l'étape de la validation de principe (à inclure dans la section Services de science et de technologie du budget).
  - vi. Les frais des activités de communication et de sensibilisation du public concernant le projet, y compris les coûts de publication tels les frais pour les revues d'accès libre.
  - vii. Les infrastructures de recherche au Canada. Selon la définition de l'entente de gestion conclue par Génome Canada et le gouvernement du Canada, l'infrastructure de recherche s'entend de l'équipement, des spécimens, des collections scientifiques, du matériel informatique et des logiciels, des bases de données, des liens de communication et autres propriétés incorporelles employées ou devant être employées pour accomplir la recherche.
  - viii. Les frais d'administration raisonnables et peu élevés (par exemple, la plupart des frais de déplacement des membres de l'équipe du projet à moins qu'ils ne soient directement associés à des activités de recherche, les frais liés au CSC d'un projet, les frais de publication, la tenue à jour du site Web, les dépenses de bureau, les frais liés à la préparation en vue de l'évaluation provisoire et des rapports définitifs). Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs du budget. Les frais liés à l'obtention de brevets sont autorisés en vertu de (v) ci-dessus et **NE** doivent **PAS** faire partie des frais d'administration.
  - ix. Les frais engagés en vertu d'une entente ou d'un contrat raisonnable d'honoraires à l'acte.

Voici des exemples de frais **non admissibles** :

- i. les paiements à des étrangers, par exemple les salaires de chercheurs;
- ii. les frais indirects du projet, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation lié à l'utilisation d'infrastructures existantes;

- iv. les frais liés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe tels que l'élaboration de produit, la formulation, l'emballage, l'essai, la commercialisation et les consultants;
- v. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables, à l'équipement, aux frais généraux et d'administration ou aux services offerts par les CI-S et T.

## 7.2 Cofinancement

Génome Canada exige qu'au moins 50 % du financement demandé au titre des frais admissibles provienne d'autres sources, par le biais d'un cofinancement. Des fonds ne seront pas versés à un projet tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme d'au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles du projet et un plan bien articulé et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement. Au moment de la demande, il faut présenter un plan de cofinancement articulé et réalisable (c.-à-d. un plan qui montre la mesure dans laquelle le projet est susceptible d'obtenir au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles au moment du versement des fonds). Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé si ce dernier ne respecte pas ces exigences ou s'il survient un changement substantiel du cofinancement.

### 7.2.1 Cofinancement admissible

- i. La demande de cofinancement doit avoir été présentée à une date précise, déterminée pour chaque concours et précisée dans l'appel de propositions; elle doit viser les frais admissibles expressément demandés dans le budget présenté à Génome Canada (se reporter à la section 7.1, Frais admissibles) pour être admissible en tant que source de cofinancement. Au cas par cas, le financement demandé avant la date précisée peut être jugé un cofinancement admissible si ces fonds ont été spécifiquement réorientés vers le projet de Génome Canada. Une lettre du bailleur de fonds le confirmant clairement sera exigée.
- ii. Génome Canada juge acceptable toutes les sources de cofinancement suivantes, qui peuvent être nationales ou internationales :
  - fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations;
  - ministères et organismes du gouvernement fédéral (par exemple, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation). Il existe cependant plusieurs exceptions remarquables. Les organismes suivants **NE** sont **PAS** considérés comme des sources de cofinancement admissibles : Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), programmes de ces trois conseils (par exemple, réseaux des centres d'excellence, centres d'excellence en commercialisation et en recherche, Chaires de recherche du Canada);
  - ministères (services) et organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales;
  - entreprises commerciales et sociétés de capitaux;

- organismes philanthropiques;
  - particuliers;
  - capital de risque et autres fonds de placement.
- iii. Les contributions pécuniaires sont les formes privilégiées de cofinancement. Toutefois, les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire, peuvent faire partie du cofinancement si :
- leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives du fournisseur;
  - la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer. Le coût d'installation ou d'équipement qui existe déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût de renonciation pour des locaux ou de l'équipement).
- iv. La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (par exemple, la licence d'un logiciel qu'il faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseur). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du siège social du fournisseur.
- v. Les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.
- vi. Le financement visant à appuyer les frais indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas admissible. Le cofinancement doit être utilisé pour appuyer les frais admissibles, définis comme des frais raisonnables d'éléments qui appuient directement les objectifs des projets approuvés par Génome Canada.

### **7.2.2 Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement**

Les demandes complètes doivent comprendre tous les documents justificatifs qui appuient le cofinancement proposé. Ces documents peuvent prendre la forme d'une lettre d'engagement ou d'une entente qui définit les modalités et les conditions du cofinancement proposé. De plus, il faut décrire dans le projet comment le cofinancement appuiera directement les objectifs du projet de Génome Canada. En général, les cobailleurs de fonds doivent explicitement reconnaître que les fonds serviront à cofinancer les projets de Génome Canada.

Les paragraphes qui suivent donnent des exemples précis des documents exigés, selon la source ou le type de cofinancement :

- D'un organisme de financement, une copie de la demande complète, du sommaire de projet, du budget détaillé et de l'avis de décision (s'il y a lieu). Les documents doivent clairement indiquer que le financement servira aux frais admissibles décrits dans le budget du projet approuvé par Génome Canada.

- D'un gouvernement provincial, la confirmation que la province versera le cofinancement, le montant prévu et :
  - une description des engagements antérieurs envers les projets de Génome Canada, précisant les dates et les montants versés;
  - une liste des projets du concours que le gouvernement appuiera, y compris le numéro de suivi du projet, le nom du chercheur, le titre du projet et le montant de la demande au gouvernement;
  - une description du processus qui aura cours une fois que Génome Canada aura annoncé les projets retenus, dont les échéanciers des décisions et, s'il y a lieu, la confirmation que le gouvernement acceptera le processus d'évaluation de Génome Canada;
  - une lettre signée par un représentant de haut niveau du gouvernement provincial détenteur des pouvoirs nécessaires.
  
- D'autres organismes, dont l'industrie, les organisations caritatives et les organismes philanthropiques :
  - Documents justificatifs qui montrent clairement le degré d'engagement de l'organisme envers le projet et les modalités afférentes. Des documents pertinents pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, une résolution de conseil et/ou une lettre du PDG, du conseiller juridique ou du secrétaire de direction.
  - Des documents pertinents et raisonnables qui appuient la viabilité financière de l'organisme et sa capacité d'assurer le cofinancement. Selon l'organisation en cause et l'ampleur du financement engagé, ce document pourrait comprendre :
    - un jeu complet des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme, dont le rapport du vérificateur, un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
    - dans le cas où les états financiers vérifiés datent de plus de trois mois, un jeu complet des états financiers de l'organisation (préparés dans les trois mois qui précèdent la demande) dont un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
    - tout autre renseignement ou document (par exemple, communiqués annonçant un nouveau financement important, des prévisions de trésorerie) qui confirme la viabilité financière de l'organisation et sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement.
  
- Les contributions en nature doivent s'accompagner d'une explication et d'un calcul clairs de la détermination de la valeur (y compris des documents justificatifs de toutes les hypothèses, les prix courants, les prix offerts par des fournisseurs, les lettres connexes, etc.). Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes et des explications claires sont nécessaires si l'on observe des écarts entre la valeur définie dans le document de cofinancement et le budget. Voici des exemples de documents justificatifs à l'appui d'un cofinancement en nature :

- équipement et logiciels
  - lettre d'un cadre supérieur du fournisseur qui montre le prix que le client aurait normalement payé pour l'équipement ou le logiciel (net des rabais types, dont les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au titre du cofinancement);
  - dans le cas de l'équipement fait sur mesure ou d'occasion, une évaluation par un tiers sera normalement exigée;
  - pour des logiciels faits sur mesure précédemment ou une propriété intellectuelle, seuls les coûts nouveaux sont admissibles.
  
- échantillons et autres ressources biologiques
  - si des échantillons sont généralement disponibles sans frais, il n'y a pas alors de coût d'acquisition de ces échantillons et pour cette raison, aucune valeur ne peut être considérée comme un cofinancement;
  - Si les échantillons sont généralement vendus, toute contribution proposée devrait alors être soumise avec les mêmes documents justificatifs que ceux qui sont exigés pour l'équipement et les logiciels.

## 8 ADMINISTRATION

### 8.1 État de préparation du projet

Le ou les directeurs de projets approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis de décision reçu de Génome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'avis de décision. **Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.**

### 8.2 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Avant que des fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous.

1. Entente signée entre Génome Canada et le centre de génomique responsable.

Lettre signée par le PDG et le conseiller juridique du centre de génomique confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées par le centre de génomique, l'établissement responsable, les chercheurs et les partenaires du cofinancement, et que toutes les autres conditions ont été respectées pour le versement des fonds et que ces derniers seront versés au projet dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique.

2. Les ententes doivent clairement montrer le consensus entre les parties visées pour toutes les questions importantes comprenant, mais sans s'y limiter, la nature des contributions financières, la possession de la propriété intellectuelle et sa gestion, la publication de données, le processus de commercialisation, la gestion du projet, l'éthique et la certification des biorisques, le rôle du CSC, la durée du financement, la politique de cessation du projet, les politiques financières et administratives, l'établissement des rapports trimestriels sur les dépenses, l'état du cofinancement, etc. Les ententes doivent être conformes à l'entente signée par Génome Canada et le centre de génomique responsable.

3. Un budget révisé doit être soumis pour chaque projet. Le budget doit tenir compte de toutes les recommandations du comité d'évaluation et de toute réduction apportée au budget et approuvée par le conseil d'administration de Génome Canada. Il faut également tenir compte des éléments suivants :

- a) *Modification du coût de services.* Compte tenu que le coût des services peut avoir changé depuis la présentation du projet en vue de son évaluation, les directeurs de projet doivent fournir un énoncé des travaux à jour des fournisseurs de services, y compris ceux qui sont financés par l'entremise de Génome Canada, et qui reflète le coût à jour des services. Des estimations du coût en vigueur doivent être utilisées dans le budget révisé et le budget doit être réduit en conséquence.
- b) Réexamen des frais généraux et d'administration. Les directeurs de projet doivent s'assurer qu'ils ont inclus les coûts nécessaires, tels que les frais liés au CSC du projet (déplacements, honoraires, etc.), de même

que les frais de déplacement de l'équipe de projet pour participer à l'évaluation provisoire et à d'autres activités connexes de Génome Canada, tout en respectant la limite de 5 %.

4. *Objectifs et étapes révisés.* Lorsque des ajustements importants sont apportés au budget à la suite de la suppression ou de la modification d'activités scientifiques, les candidats doivent soumettre des objectifs, des étapes importantes et un graphique de Gantt modifié.
5. Le cofinancement obtenu (reçu ou objet d'un engagement ferme) qui représente au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles, et un plan bien structuré et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement.
6. La confirmation des certifications pertinentes dans le cas des projets qui visent des recherches dans lesquelles interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement. La certification doit être obtenue précisément pour la recherche approuvée en vue du financement de Génome Canada. Pour verser les fonds à un organisme, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cet organisme qui confirme ce qui suit :
  - i. l'organisme veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables, y compris mais sans s'y limiter les versions les plus à jour des documents suivants : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPPC); Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines; lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA); *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada; et Normes sur le confinement des installations vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
  - ii. l'organisme ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'il n'aura pas obtenu les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
  - iii. à la demande, l'organisme fournira à Génome Canada des copies des certifications.
7. La composition du CSC et un plan de mise en œuvre conforme au [mandat des comités scientifiques consultatifs](#) de Génome Canada qui auront été approuvés par Génome Canada.
8. La [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) approuvée par Génome Canada. Le directeur du projet doit veiller à se tenir au courant des normes reconnues à l'échelle internationale pour la diffusion des données et le partage des ressources.

9. Une politique sur les publications qui comprend l'engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'accès aux publications de recherche.
10. Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et le centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds dans les publications de recherche, de même que dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles les séminaires et les sites Web doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément au Guide d'utilisation de la marque de Génome Canada.
11. Le respect des conditions ou recommandations précises du Comité international d'évaluation, selon les détails contenus dans l'avis de décision.
12. Le respect des autres conditions établies par Génome Canada.

### **8.3 Gestion des fonds**

- i. L'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique fera état des engagements financiers des autres personnes ainsi que des autres exigences financières.
- ii. Comme les besoins et les circonstances de chaque centre, des chercheurs et des organismes partenaires peuvent différer, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et n'auront pas à être identiques, mais ils devront appliquer les mêmes principes généraux que ceux qui sont décrits dans l'entente conclue par Génome Canada et les centres de génomique. La part du financement de Génome Canada des projets approuvés sera versée par Génome Canada aux centres. Ces derniers géreront (c.-à-d. qu'ils verseront les sommes, en assureront la surveillance et établiront les rapports pertinents) les fonds du projet.
- iii. Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur 50 % du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.
- iv. Génome Canada versera des fonds jusqu'à concurrence de la contribution trimestrielle approuvée, un trimestre « à l'avance », si les rapports trimestriels de dépenses (provenant à la fois de Génome Canada et des sources du cofinancement) ont été dûment reçus. Les avances trimestrielles subséquentes pourront être rajustées si des fonds n'ont pas été utilisés.
- v. L'état financier du cofinancement doit faire l'objet d'un rapport trimestriel.

#### **8.4 Reddition des comptes et établissement des rapports**

Les directeurs des projets financés doivent soumettre tous les trimestres à leur centre de génomique responsable les renseignements et les données exigés par ce dernier et respecter ses conditions relatives aux dates d'échéance, au format et au contenu, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanentes de leur rendement. Il incombe à l'établissement de recherche principal de veiller à ce que les directeurs de projet participent à ce processus.

Génome Canada s'attend à ce que toutes les dépenses du cofinancement (nationales et internationales) fassent l'objet d'un rapport trimestriel.

#### **8.5 Rapports définitifs**

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement des projets, le directeur de chacun d'eux devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprend une description de ses réalisations en fonction des objectifs approuvés, de même qu'un rapport financier détaillé selon une forme déterminée par Génome Canada. Un pourcentage du dernier paiement sera retenu par les centres de génomique jusqu'à l'approbation du rapport définitif.

## ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions soumises à Génome Canada sont évaluées au cours d'un processus indépendant et rigoureux d'évaluation par des pairs qui porte sur l'excellence scientifique et le potentiel d'avantages pour le Canada, de même que sur la mise en œuvre de solides pratiques financières et pratiques de gestion. Pour qu'un financement soit accordé, les candidats doivent faire la preuve d'excellence et d'innovation, au plus haut degré des normes internationales.

Veillez noter que les descripteurs qui suivent les critères ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

### Critères généraux d'admissibilité

#### *Les projets doivent :*

- i. appartenir à la génomique ou étudier des aspects GE<sup>3</sup>LS liés à l'un ou à plusieurs des secteurs stratégiques de Génome Canada.
- ii. être d'une ampleur et d'une portée telles qu'ils ne peuvent être financés facilement à des niveaux concurrentiels à l'échelle internationale par d'autres mécanismes;
- iii. en ce qui concerne les concours ciblés, porter sur l'un des domaines ciblés, décrits dans l'appel de propositions.

### Critères d'évaluation

#### A. Critères scientifiques

##### 1. *Qualité de la recherche*

- i. L'importance et l'originalité des travaux proposés et des résultats attendus.
- ii. La pertinence des méthodes et des analyses de données proposées.
- iii. La faisabilité de la méthodologie proposée et la probabilité de réaliser les étapes décrites et d'atteindre les objectifs dans le délai proposé.
- iv. La preuve de la coordination, de l'intégration et de l'inclusion du projet proposé;
- v. La qualité du milieu scientifique dans lequel les travaux seront entrepris.
- vi. La preuve selon laquelle le projet proposé se compare à des projets menés par d'autres groupes à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- vii. La preuve selon laquelle le projet proposé s'intègre aux contextes internationaux de la génomique ou de la protéomique.
- viii. La pertinence internationale et les répercussions des résultats prévus, de même que le potentiel pour le Canada d'accroître sa capacité d'innovation et son rôle de chef de file mondial dans le domaine.
- ix. La preuve selon laquelle le projet proposé augmente ou optimise les forces et l'expertise du Canada en génomique et/ou s'intègre dans un créneau particulier du Canada.

**2. Qualité de l'équipe de recherche**

- i. La pertinence des compétences des candidats pour la résolution du projet proposé.
- ii. La qualité de la productivité récente, des antécédents et des contributions des candidats aux domaines de la génomique ou de la protéomique.

**3. Traitement des données et des ressources**

La qualité des plans visant les aspects suivants :

- i. la gestion des données et des ressources;
- ii. l'analyse des données;
- iii. la mise en commun des données et des ressources (y compris si la [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) de Génome Canada est respectée);
- iv. l'accès aux publications de recherche (y compris si la [Politique sur l'accès aux publications de recherche](#) de Génome Canada est respectée).

**4. Personnel hautement qualifié**

- i. La qualité et la pertinence du programme de formation et du milieu de formation proposés.
- ii. La preuve de l'existence de plans qui garantissent qu'un personnel hautement qualifié en nombre suffisant peut répondre aux besoins du projet proposé.

**5. Collaborations et partenariats**

- i. La qualité et la pertinence des collaborations proposées ou existantes.
- ii. L'efficacité de la stratégie pour la conclusion de partenariats et de collaborations avec d'autres.

**6. Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux – GE<sup>3</sup>LS**

- i. Les aspects GE<sup>3</sup>LS clés pertinents par rapport aux objectifs et/ou aux résultats attendus du projet proposé sont correctement définis et abordés.
- ii. Les cocandidats GE<sup>3</sup>LS de l'équipe possèdent les compétences spécialisées, l'expérience, la crédibilité, l'engagement et les ressources appropriées pour étudier efficacement les aspects GE<sup>3</sup>LS.
- iii. Les façons dont le directeur de projet et les cocandidats GE<sup>3</sup>LS proposent de communiquer, de collaborer et d'interagir les uns avec les autres tout au long du projet sont intéressantes et efficaces.
- iv. Le plan de recherche intégrée GE<sup>3</sup>LS est conforme aux étapes générales du projet et complémentaire, est suffisamment solide et systématique pour approfondir des connaissances qui peuvent être généralisées dans les domaines universitaires pertinents.
- v. Il a été tenu compte des efforts de coordination avec les chercheurs GE<sup>3</sup>LS qui étudient des questions semblables dans d'autres projets financés par Génome Canada afin de maximiser les occasions de synergie et de réduire au minimum le dédoublement possible des efforts.

7. ***L'utilisation des CI-S et T et d'autres fournisseurs de services technologiques***

- i. La convenance du fournisseur de services et/ou de la technologie choisie.
- ii. L'efficacité probable des modalités proposées avec la direction du CI-S et T ou du fournisseur de services pour s'assurer d'une collaboration appropriée et opportune.
- iii. Le caractère raisonnable de la demande de services des CI-S et T ou d'autres fournisseurs de services.

**B. Avantages pour le Canada**

1. Le potentiel des résultats de recherche d'être utile à l'économie, à la société, à la qualité de vie, à la santé ou à l'environnement.
2. La preuve selon laquelle les résultats prévus contribueront à la création d'emplois, à la croissance économique, à la mise au point d'un produit, d'un service, de licences ou à la création de sociétés en démarrage.
3. L'efficacité des plans proposés pour la commercialisation, le transfert de la technologie et le traitement de la propriété intellectuelle (s'il y a lieu) qui aborde les aspects suivants :
  - i. les questions pertinentes concernant la gestion par opposition à la possession;
  - ii. un plan de partage des avantages avec d'autres;
  - iii. les résultats attendus en matière de brevets;
  - iv. les frais du dépôt et de la protection des brevets;
  - v. les obstacles possibles à la commercialisation, dont la capacité et l'engagement de l'établissement du candidat de porter le projet tout au long du processus de commercialisation.
4. Le potentiel d'utilisation ou de commercialisation (s'il y a lieu) des résultats prévus et la mesure dans laquelle la recherche proposée favorisera l'élaboration de nouvelles méthodes, perspectives et/ou technologies.
5. La pertinence et le bien-fondé du plan pour la production et l'application de connaissances et l'élaboration de nouvelles politiques, pratiques exemplaires et d'autres applications bénéfiques.
6. La qualité et la faisabilité du plan pour le transfert, la diffusion, l'utilisation et/ou l'application des produits possibles pour l'obtention d'avantages (y compris s'il existe un soutien suffisant de l'utilisateur final).
7. La pertinence des membres de l'équipe qui élaboreront et mettront en œuvre le plan de réalisation des avantages sociaux et/ou économiques de la recherche (p. ex. les utilisateurs finaux de la recherche, des entrepreneurs, des investisseurs de capital de risque, des économistes, des analystes de marché, des experts du transfert de la technologie, des conseillers juridiques, des administrateurs de la santé publique, des experts en politiques et des sociologues).

## C. Critères de gestion

1. La pertinence et la qualité du plan de gestion, y compris l'efficacité probable de la structure administrative/organisationnelle qui aborde, par exemple, les aspects suivants :
  - i. la capacité des membres de l'équipe de direction de gérer une équipe multidisciplinaire, multiinstitutionnelle, nationale et/ou internationale;
  - ii. la pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction;
  - iii. le mécanisme de communication à l'intérieur du projet, avec le ou les centres de génomique, les collaborateurs/partenaires, de même que la stratégie de coordination des activités;
  - iv. le plan de recrutement du personnel clé;
  - v. le rôle du personnel clé et des comités;
  - vi. la fréquence des réunions;
  - vii. la méthode de communication des résultats de recherche à la communauté scientifique.
2. La qualité et la pertinence du plan pour la prise de décisions importantes concernant l'orientation générale de la recherche, par exemple :
  - i. le mécanisme de décision d'aller de l'avant ou non;
  - ii. l'évaluation des progrès de la recherche, y compris le rôle du comité scientifique consultatif (CSC);
  - iii. le processus de prise de décisions stratégiques lorsqu'un consensus ne peut être atteint;
  - iv. les discussions sur les difficultés importantes et les plans prévus pour les résoudre.
3. L'efficacité probable des plans proposés pour le déploiement des ressources humaines, l'équipement et l'infrastructure pendant toute la durée du projet, y compris la période initiale de démarrage.
4. La preuve qu'il a été tenu compte des répercussions de la période initiale de démarrage sur l'atteinte des étapes proposées.
5. Les stratégies et le plan de mise en œuvre pour la formation de partenariats et la coordination avec les organismes pertinents (industrie, gouvernements, universités, hôpitaux et instituts de recherche) et les particuliers, à l'échelle régionale, nationale et internationale.
6. L'efficacité probable des communications proposées, de la sensibilisation du public et de la stratégie de diffusion des connaissances.

## **D. Critères financiers**

### **1. *Processus d'établissement du budget et méthode de contrôle budgétaire***

- i. L'admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition des frais admissibles (section 7.1).
- ii. La conformité des frais prévus par rapport au projet proposé et le lien entre les frais proposés et les avantages possibles du projet proposé.
- iii. Le caractère raisonnable des frais prévus au budget du projet.
- iv. Le caractère raisonnable des explications et des justifications des éléments prévus au budget.
- v. L'efficacité probable des processus ou des mécanismes de contrôle financiers et budgétaires (p. ex. processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires).
- vi. L'inclusion d'une période raisonnable de démarrage en ce qui a trait au recrutement, à l'achat et à l'installation du nouvel équipement.
- vii. La qualité générale de la documentation, y compris le caractère raisonnable des hypothèses budgétaires sous-jacentes et des liens entre les éléments du budget et les sources de financement.
- viii. La preuve qu'il a été tenu compte en profondeur des difficultés qui sont susceptibles de survenir pendant la durée du projet et de l'existence de plans d'urgence.

### **2. *Cofinancement***

- i. Conformité du cofinancement proposé aux lignes directrices sur le cofinancement admissible décrit à la section 7.2.
- ii. La faisabilité du plan de cofinancement proposé, c.-à-d. la probabilité d'obtenir au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles au moment du versement des fonds.
- iii. La pertinence des documents justificatifs (p. ex. lettres d'engagement, ententes signées par les sources de cofinancement, prix offerts par les fournisseurs, demandes de subvention à d'autres organismes subventionnaires, confirmation de subventions reçues).
- iv. La preuve que le cofinancement proposé appuie directement les objectifs du projet.